



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 14 mai 2024

Dossier suivi par :

Pierre CLAVEL

Coordinateur des inspecteurs santé sécurité au travail

Sophie BELICHON

Cheffe de la Mission des Urgences Sanitaires / DGAJ

EVALUATION DES RISQUES de fièvre hémorragique Crimée-Congo pour les agents du MASA

Qui ?	Quand ?	Où ?	Comment ?
<p>Les contrôleurs forestiers ; les contrôleurs intervenant en exploitation agricole ; les enseignants et apprenants en établissements d'enseignement agricole, les salariés des exploitations agricoles.</p> <p>Les contrôleurs en abattoirs d'animaux de boucherie et en établissement de traitement du gros gibier.</p>	<p>Principalement de mars à fin juillet, avec un pic en mai.</p> <p>Pour une éventuelle exposition au sang de ratites ou de lagomorphes : de juillet à novembre.</p>	<p>Principalement dans les zones sèches de garrigue ou de maquis, incluant pâtures, chemins de randonnée, champs, cultures, vergers, vignes, etc. des départements : 66, 11, 34, 30, 07, 26, 13, 83, 06 et 20.</p> <p>France entière pour l'exposition au sang, en fonction de l'origine des animaux.</p>	<p>Principalement par piqûre de tique <u>Hyalomma</u></p> <p>Par contact avec le sang fais d'animaux <u>virémiques</u></p>

Les contrôleurs forestiers (en DRAAF et en DDT[M]) ; les contrôleurs intervenant en exploitation agricole ; les enseignants et apprenants en établissements d'enseignement agricole, les salariés des exploitations agricoles.			
Chaîne de transmission		Facteurs d'exposition	Probabilités d'exposition / de survenue du danger
Réservoir principal : Tique du genre <i>HYALOMMA</i> infectée Porte de sortie : Pique, tique qui chasse activement son hôte Transmission : Inoculation par piqûre de tique		Printemps – été Zones du pourtour méditerranéen et Corse : 66, 11, 34, 30, 07, 26, 13, 83, 06 et 20. Zones sèches de garrigue ou de maquis, incluant pâtures, chemins de randonnée, champs, cultures, vergers, vignes, etc.	Aucun cas humain infecté en France
Mesures primaires	Information/formation des agents sur le risque et les mesures de prévention à mettre en place (Art. R.4425-4, R.4425-6 du CT) Information aux professionnels de santé (médecin du travail) Porter des vêtements couvrant les jambes et les bras, de couleur claire pour mieux voir la tique, des chaussures fermées. <i>Les répulsifs cutanés ont une efficacité limitée.</i>		
Mesures secondaires	Inspecter régulièrement son corps lors des activités dans les zones où la tique peut être présente tout au long de l'activité. Retirez la tique avec un tire-tique ou une pince fine. Si vous n'avez pas ces outils sur vous, n'attendez pas et retirez-la avec les doigts en la prenant au plus près de la peau, si possible en vous protégeant les doigts (avec un gant, un mouchoir...). Désinfecter le point de piqûre avec un désinfectant ou de l'eau et du savon. Photographier la tique si possible. Dans les 14 jours après la pique, si vous ressentez l'un des symptômes (fièvre, maux de tête, douleurs musculaires/articulaires, autres), consultez un médecin (en lui montrant la photographie de la tique si vous en disposez)		
	Renseignez le registre SST en cas de piqûre - Tracer l'exposition au risque – Conserver la photographie de la tique. Mise à jour de l'évaluation des risques professionnels et de la fiche Risques professionnels (Art 15.1 décret 82-453) Au regard des risques spécifiques d'exposition , les agents intervenants en milieu extérieur relèvent d'une surveillance médicale particulière obligatoire. Information de l'instance de dialogue compétente		

Les contrôleurs intervenant en exploitation agricole ou auprès d'animaux ; les enseignants et apprenants en établissements d'enseignement agricole, les salariés des exploitations agricoles.		
Chaîne de transmission	Facteurs d'exposition	Probabilités d'exposition ¹ / de survenue du danger
<p>Réservoir :</p> <p>Animaux infectés en période de virémie (pendant environ une semaine après la piqure par une tique infectée)</p> <p>Tique infectée en train de piquer un animal</p> <p>Porte de sortie :</p> <p>Sang</p> <p>Transmission :</p> <p>Contact direct avec du sang frais sur une plaie, une peau non intacte ou une muqueuse</p>	<p>Bétail, chevaux, gros gibier : printemps – été</p> <p>Ratites (autruches) et lagomorphes (lièvres, lapins) : fin d'été - automne</p> <p>Animaux situés ou provenant de zones à risques en France (zones sèches de garrigue ou de maquis, pourtour méditerranéen et Corse) ou à l'étranger (notamment Espagne).</p>	<p>Bovins 2 à 3 / 2 à 3</p> <p>Ovins-Caprins 1 à 2 / 1 à 2</p> <p>Chevaux 3 / 1 à 2</p> <p>(dans le cas d'un animal virémique)</p>
Mesures primaires	<p>Information/formation des agents sur le risque et les mesures de prévention à mettre en place (Art. R.4425-4, R.4425-6 du CT)</p> <p>Information aux professionnels de santé (médecin du travail)</p> <p>Respecter strictement les bonnes pratiques pour limiter les contaminations biologiques</p> <p>Ne pas porter ses mains à la bouche ou aux yeux</p> <p>Protéger toute plaie par un pansement imperméable, et par un gant étanche quand il s'agit de la main</p> <p>Se laver les mains au savon</p> <p>Nettoyer et désinfecter ses outils et ses équipements</p> <p>Porter une tenue de travail spécifique</p>	
Mesures secondaires	<p>Suivant la tâche, porter des équipements de protection individuelle contre les contacts cutanés et contre les blessures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gants résistants ▪ Vêtements étanches <p>Si risque de projections de sang (lors de soins, retraits de tiques, prélèvements PSPC, par exemple) : masque respiratoire et lunettes ou écran facial (pour protéger les muqueuses)</p>	
	<p>Mise à jour de l'évaluation des risques professionnels et de la fiche Risques professionnels (Art 15.1 décret 82-453)</p> <p>Au regard des risques spécifiques d'exposition, les agents intervenant en exploitation agricole d'élevage relèvent d'une surveillance médicale particulière obligatoire.</p> <p>Information de l'instance de dialogue compétente</p>	

¹ L'échelle des qualificatifs correspond à : 0 = Nulle, 1 = quasi nulle, 2 = minime, 3 = extrêmement faible, 4 = très faible

Les contrôleurs en abattoir d'animaux de boucherie ou d'autruche, et en établissement de traitement du gibier sauvage			
	Chaîne de transmission	Facteurs d'exposition	Probabilités d'exposition ² / de survenue du danger
	<p>Réservoir :</p> <p>Animaux infectés en période de virémie (pendant environ une semaine après la piqûre par une tique infectée)</p> <p>Tique infectée en train de piquer un animal ou restant sur une carcasse (gibier)</p> <p>Porte de sortie :</p> <p>Sang</p> <p>Transmission :</p> <p>Contact direct avec du sang frais sur une plaie, une peau non intacte ou une muqueuse</p>	<p>Bétail, chevaux, gros gibier : printemps – été</p> <p>Ratites (autruches) et lagomorphes (lièvres, lapins) : fin d'été - automne</p> <p>Animaux provenant de zones à risques en France ou à l'étranger (notamment Espagne).</p>	<p>Bovins 3 à 4 / 3 à 4</p> <p>Ovins-Caprins 2 à 3 / 2 à 3</p> <p>Chevaux 3 à 4 / 1 à 2</p> <p>Autruches 3 à 4 / 3 à 4</p> <p>(dans le cas d'un animal virémique) (risque évalué pour les opérateurs - les agents des SVI sont globalement moins exposés)</p>
Mesures primaires	<p>Information/formation des agents sur le risque et les mesures de prévention à mettre en place (Art. R.4425-4, R.4425-6 du CT)</p> <p>Information aux professionnels de santé (médecin du travail)</p> <p>Respecter strictement les bonnes pratiques pour limiter les contaminations biologiques</p> <p>Ne pas porter ses mains à la bouche ou aux yeux</p> <p>Protéger toute plaie par un pansement imperméable, et par un gant étanche quand il s'agit de la main</p> <p>Se laver les mains au savon</p> <p>Nettoyer et désinfecter ses outils et équipements</p> <p>Porter une tenue de travail spécifique</p>		
Mesures secondaires	<p>Suivant la tâche, porter des équipements de protection individuelle contre les coupures et les contacts cutanés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ gants et vêtements anti-coupure et/ou anti-perforation, ▪ gants, manchettes et blouses étanches. <p>Si risque de projections de sang (inspection au poste de saignée, prélèvements PSPC, retrait de tiques, par exemple) : masque respiratoire, lunettes ou écran facial (pour protéger les muqueuses).</p>		
	<p>Mise à jour de l'évaluation des risques professionnels et de la fiche Risques professionnels (Art 15.1 décret 82-453)</p>		

² L'échelle des qualificatifs correspond à : 0 = Nulle, 1 = quasi nulle, 2 = minime, 3 = extrêmement faible, 4 = très faible

Au regard des **risques spécifiques d'exposition**, les agents occupants des postes d'inspection en abattoirs relèvent **d'une surveillance médicale particulière obligatoire**.

Information de l'instance de dialogue compétente

Références:

Haut Conseil de la santé publique Prévention et prise en charge de la fièvre hémorragique Crimée-Congo, 7 février 2024. <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1374>

Anses. Avis relatif à la « fièvre hémorragique de Crimée-Congo », 31 janvier 2024. <https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2023SA0194.pdf>

Anses. Avis et rapport «Analyse des risques pour la santé humaine et animale liés aux tiques du genre *Hyalomma* en France», 30 mai 2023. <https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapport-2020-sa-0039>

Santé publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2023/fievre-hemorragique-de-crimee-congo-premiere-detection-du-virus-sur-des-tiques-collectees-dans-des-elevages-bovins-dans-le-sud-de-la-france>

Décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Décret n° 2021-1316 du 8 octobre 2021 relatif aux commissions d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et à leur formation restreinte

Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

INRS. Les risques biologiques en milieu professionnel, ED 6034

Articles R. 4421-1 à R. 4427-5 du Code du travail.